



# L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 69 PRINTEMPS 2018

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



**BONNES VACANCES !!!**

## SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie	p1
Rappel / Festivités du 14 juillet	p1
Cérémonie du 08 mai 1945	p2
ACM Les P'tits Loups	p2
Naissances / Nouveaux habitants	p3
Décisions du conseil municipal	p3
Qualité de l'eau	p4
Portes ouvertes MPT Arcis/Aube	p5
Le chèque énergie	p6-7
L'ambrosie à feuilles d'armoïse	p8

## MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.  
Fax : 03.25.37.99.91.  
Mail : [lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr](mailto:lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr)

**Ouverture au public :**  
De 9h à 12h du mardi au samedi

## RAPPEL

Les après-midis,  
le secrétariat de Mairie  
est **FERME** au public.

## LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La finalisation des travaux VRD (Voierie et Réseaux Divers) rue de Rilly, rue du Stade et rue du Transformateur est en attente de la démolition du bâtiment du transformateur en tour et de son remplacement par un poste de transformation en cabine basse.

Les travaux pour la réfection de la rue du Transformateur, l'accessibilité des bâtiments communaux, la création des bassins de décantation et d'infiltration rue des Deux Justices ainsi que la récupération des eaux pluviales des rue Neuve, rue des Champs, rue des Deux Justices jusqu'au carrefour avec la rue du Foyer débuteront en juillet.

En application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, toute application directe de produit sur les éléments du réseau hydrographique est interdite. Ceux-ci comprennent notamment les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les avaloirs, trottoirs en enrobé ou bétonnés, caniveaux et bouches d'égouts. En solution alternative, la commune a décidé de s'équiper d'une brosse de désherbage rotative qui sera installée à l'avant du tracteur (livraison prévue en septembre 2018) pour **l'arrachage de l'herbe dans les caniveaux**. Le glyphosate étant banni dans les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous utiliserons encore cette année, en attendant la brosse mécanique, du désherbant à base d'acide pélargonique.

Le permis de construire de l'école maternelle a été délivré et l'appel d'offres pour les entreprises paraîtra en presse locale fin juin 2018.

Les déchets ..... suite :

**Un dépôt sauvage** est un acte d'incivisme d'un ou plusieurs particuliers ou entreprises qui déposent des déchets hors des circuits de collectes. Ces dépôts sont dispersés, de faible ampleur et le plus souvent ponctuel.

**Une décharge illégale** est une installation dont l'autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) fait défaut. Elle fait l'objet d'apports réguliers de déchets par les particuliers ou des professionnels. La décharge est exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou une collectivité.

Pour les Perrières, le maire est considéré comme exploitant ou détenteur d'une ICPE fonctionnant sans autorisation et dans ce cas je ferai une demande d'enregistrement préfectoral. Il y aura des visites organisées par la préfecture ; je vous demande donc de respecter les panneaux d'affichage à l'entrée des deux décharges et de ne pas garder les clés.

Je vous souhaite de très bonnes vacances !

Bien cordialement,

D. Gamichon

## FESTIVITES DU 14 JUILLET

Pensez à déposer à la Mairie  
votre bulletin d'inscription au repas républicain  
**avant le 30 juin 2018.**

## CÉRÉMONIE DU 08 MAI 1945

C'est sous un ciel radieux que s'est déroulée la commémoration de la fin de la Seconde Guerre Mondiale 1939-1945 en présence de Monsieur le Maire entouré des membres de son Conseil, des anciens combattants, de la compagnie des sapeurs-pompiers de Les Grandes Chapelles, d'enfants de l'école accompagnés de leurs enseignants et d'habitants du village.



## ACM LES P'TITS LOUPS

Les vacances d'avril à l'accueil de loisirs se sont déroulées du 23 avril au 04 mai 2018. Notre objectif durant cette période était de prévenir des dangers des écrans en abordant notamment la règle des 3-6-9-12 (pas de télé avant 3 ans, pas de console de jeux avant 6 ans, pas d'internet seul avant 9 ans, pas de réseaux sociaux avant 12 ans).

Effectivement, nombre d'enfants sont équipés de tablettes, de consoles, voire de smartphone pour les plus grands.

Nous avons alors choisi de développer et de démontrer l'intérêt des jeux d'extérieur en termes de motricité, d'imagination, de socialisation entre autres.

Ainsi, les enfants de l'accueil de loisirs ont participé à des activités de jardinage, des chasses au trésors et une journée accrobranche avec pique-nique sur la plage.

L'association La Girafe est également venue présenter des jeux en bois d'extérieur que les enfants ont pu tester.

Ils ont également participer à un quizz sur les dangers de l'écran afin de les sensibiliser à cette problématique qui prend de plus en plus d'ampleur face à la fascination grandissante des enfants pour les écrans.

Bon taux de fréquentation pour cette période.



## NOUVEAUX HABITANTS

- BROGNARA David,  
4 rue des Ouches
- M. et Mme STUTZ Jacques et Danielle,  
2 rue Neuve
- VAUCOULOUX Adrien et LEROY Lény,  
7 rue Neuve
- LEBON Sylvain et NOISNEL Vanessa,  
31 route d'Arcis
- SABATIER Morgan et MORIZOT Lucile,  
4 rue du Stade

## NAISSANCES

- \* Noémie LACOUR, le 06 mars 2018  
(5, rue des Ouches)
- \* Maëva LAUNAY, le 05 juin 2018  
(5, rue des Vergers)

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 mars 2018

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8

#### 1—Amortissement des travaux du SDEA, Petite rue

Vu les articles L3331-5 et L3331-10 du code général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il est nécessaire de fixer une période d'amortissement pour les travaux du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1 – Que les travaux d'investissement couvrant les travaux d'enfouissement des réseaux Petite Rue, rue du Rion et rue des Deux Justices seront amortis sur une période d'un an.

Article 2 – Monsieur le receveur des impôts à charge de l'exécution de cette délibération.

#### 2—Contrat de repas livrés pour la cantine garderie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat a été signé avec l'ESAT Le Tertre depuis le 01 avril 2015 pour une durée de 1 an renouvelable et pour une période ne pouvant pas excéder 3 ans.

Après avoir délibéré le Conseil **ACCEPTÉ** le renouvellement durant les 2 années suivantes du contrat avec l'ESAT Le Tertre jusqu'au 31 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour les repas livrés pour la cantine-garderie qui arrive à terme le 31 mars 2018.

Monsieur le Maire expose le fonctionnement de l'ESAT Le Tertre situé à Saint Parres aux Tertres (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) qui consiste à faire travailler des personnes handicapées,

souhaite continuer avec ce concept et renouveler le contrat avec cet établissement.

Après examen du contrat, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTÉ** :

Le renouvellement du contrat avec l'ESAT Le Tertre à partir du 01 avril 2018 pour 3 ans au tarif de 3,61€ le repas.

### Séance du 04 avril 2018

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8

#### 1—Vote des quatre taxes locales

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2018 des quatre taxes directes locales, des taux de la communauté de communes, et du fait que les frais de secrétariat de mairie sont de nouveau à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de voter les taux suivant :

* Taxe d'habitation	24.37 %
* Taxe foncière (bâti)	17.42 %
* Taxe foncière (non bâti)	20.73 %
* CFE	19.05 %

#### 2—Vente d'une partie du chemin dit du Roy à Monsieur Etienne Cousin

Monsieur le Maire informe que M. Etienne COUSIN désire acquérir une partie du chemin dit du Roy.

L'extrémité de ce chemin donne directement sur les propriétés de M. Etienne COUSIN (J 498) et la SCI CCVT (J549) enfants de M. Etienne COUSIN, la surface demandée après bornage est de 88 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de céder à M. Etienne COUSIN cette parcelle au prix de 14 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** de vendre à M. Etienne COUSIN cette partie de chemin d'une surface de 88 m<sup>2</sup> à 14,00 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 1 232,00 €.

# QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2017 DE LA QUALITE DE L'EAU



www.grand-est.ars.sante.fr



## Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2017, le contrôle sanitaire dans le département de l'Aube a donné lieu à **2538** prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

## Des gestes simples !

λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

λ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

λ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

λ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

## COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

### 1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de **LES GRANDES CHAPELLES RESEAU**. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en **régie communale**.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

### 2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

#### Bactériologie

**Les normes ?** Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 3  
Nombre d'analyses non conformes : 0

Eau de bonne qualité bactériologique

#### Nitrates

**Les normes ?** Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 50,2 mg/l

Eau présentant une teneur en nitrates très élevée, déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons

#### Pesticides

**Les normes ?** Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l

Eau conforme

#### Dureté

**Les normes ?** Eau dure au-delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 24,7 °F

Eau de dureté moyenne

#### Fluor

**Les normes ?** Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0 mg/l

Aucune analyse en

#### Autres paramètres

### 3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de qualité dégradée par les nitrates ayant fait l'objet de restrictions d'usage alimentaire pour les femmes enceintes et les nourrissons et nécessitant une amélioration de la ressource.

**Entrée  
gratuite**

# Porte ouverte de la Maison Pour Tous Un Nouveau Monde

**Démonstrations d'activités**  
(15h - 16h - 17h)  
Musique, Danse, Chorale

**Rendez vous  
au  
28 rue des Cordeliers**

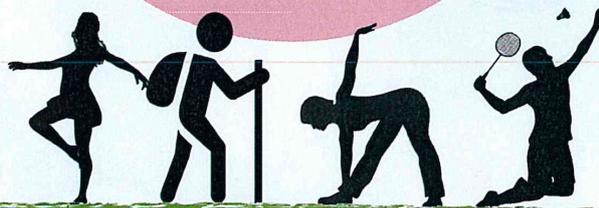
**Samedi 7 Juillet 2018**  
**De 14h à 18h**

## Animations

- Structure gonflable
- Maquillage enfants
- Jeux en bois
- Coins pour les tous petits  
( lecture, jeux, dessin)
- Tombola

## Stands

- Accueil
- Loisirs créatifs
- Bourses aux vêtements
- Buvette



Un Nouveau  
**M**ONDE  
MAISON POUR TOUS  
CENTRE SOCIAL

Maison Pour Tous Centre Social Un Nouveau Monde  
28 rue des Cordeliers - 10700 Arcis sur Aube - 03 25 37 06 03

[unm.arcis@free.fr](mailto:unm.arcis@free.fr)

**LE CHÈQUE ENERGIE :**  
*un nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique*



Depuis le 1er janvier 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz. Il a pour but d'aider environ 4 millions de ménages à payer leurs factures d'énergie ainsi que, le cas échéant, des travaux de rénovation énergétique.

**Pas de démarche supplémentaire à effectuer.**

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources, sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux (rappel : la déclaration annuelle des revenus est obligatoire même si les revenus sont faibles ou nuls).

**Le chèque énergie est adressé automatiquement à chaque ménage éligible par courrier, entre la fin mars et la fin avril.** Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur le site :

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie :

(accès à la liste des dépenses éligibles : <http://renovation-info-service.gouv.fr/>)

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois...) ;
- les charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'APL ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler ces dépenses, les bénéficiaires peuvent :

- remettre directement leur chèque énergie au professionnel concerné qui en déduit le montant de la facture ou de la redevance ;
- utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Les professionnels obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

**ATTENTION : aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie.**

*En savoir plus :* <https://www.chequeenergie.gouv.fr/>



#### 4 JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr) ou appelez le **0 808 800 700**.

► Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque. Vous devez échanger votre chèque sur [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr), si vous souhaitez utiliser le chèque après sa date de validité pour réaliser des travaux.

**0 805 204 805**

service & appel  
gratuits

[www.chequeenergie.gouv.fr/contacts](http://www.chequeenergie.gouv.fr/contacts)



### Je suis professionnel



Je reçois un chèque énergie d'un client pour payer une facture. Je déduis le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.



Je suis payé sous quelques jours par virement automatique après m'être enregistré sur le portail [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)



#### COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir reçu un chèque énergie d'un client, vous formulez votre demande de remboursement sur [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr), avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque. Pour cela vous vous enregistrez sur le site dans l'espace « Professionnel ».

**Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.**

**Attention : les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.**



#### COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photocopiable et il comprend un relief sensible au toucher.

En outre, vous pouvez vérifier sa validité en quelques clics sur le portail [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) grâce au numéro ou au QR code qui y sont apposés.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

LE NUMÉRO POUR LES PROFESSIONNELS :

**N°Cristal 09 70 82 85 82**

APPEL NON SURTAXE

[www.chequeenergie.gouv.fr/contacts](http://www.chequeenergie.gouv.fr/contacts)

**[chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)**

# Reconnaître L'AMBROISIE

Une plante **DANGEREUSE** pour la santé



Flleurs mâles sur de longs épis



Tige velue et rougeâtre



Feuille profondément découpée



de 15 cm à 1 m de hauteur

elle s'étale en forme de buisson

## L'AMBROISIE



Une plante **DANGEREUSE** pour la santé

### Signes particuliers



- feuille du même vert sur les deux faces
- pas d'odeur quand on la froisse dans les mains

### Son aspect aux différents stades



Plantule



Stade végétatif



En fleur

### Risques de confusion

#### Armoise commune

- face inférieure de la feuille, couleur gris argenté
- odeur marquée quand on la froisse



#### Armoise annuelle

- feuille finement découpée
- odeur forte quand on la froisse



©Fried - ANSES

**Vous l'avez reconnue : détruisez-là !**  
plus d'infos sur [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info)

Observatoire des Ambrosies d'après DRAIS et DRAIS Rhône-Alpes

## Un enjeu de santé publique

### L'ambrosie à feuilles d'armoise

Une plante envahissante et allergisante



JANVIER 2017

### Que faire en présence de plants d'ambrosie à feuilles d'armoise ?

L'ambrosie doit être détruite avant la pollinisation et à nouveau avant la grenaison

1- PÉRIODE DE L'ANNÉE / STADE BOTANIQUE DE LA PLANTE 2- QUE FAIRE ? 3- OU L'ÉLIMINER ? RECOMMANDATIONS



**MAI à JUIN**  
Plantule  
Stade végétatif de croissance

- Compostage
- Laisser au sol
- Déchetterie



- Arrachage pour les terrains peu infestés (manuel ou travail mécanique du sol)
- Broyage
- Gestion avec les autres adventices en parcelles cultivées



**JUIN à JUILLET**  
Phase de croissance

- Compostage
- Laisser au sol
- Déchetterie



- Arrachage
- Fauchage pour les terrains très envahis avec une hauteur de coupe entre 2 et 6 cm ou vers 10 cm si le couvert de graminées est important (à répéter si besoin)
- Faux semis



**JUILLET**  
Floraison

- Compostage encore possible



- Fauchage avec une hauteur de coupe entre 2 et 6 cm ou vers 10 cm si le couvert de graminées est important
- > L'utilisation de tondeuse rotative ou débroussaillouse à fil est possible

- Emballer les plants arrachés et les transporter en déchetterie pour incinération\* ou compostage professionnel

\* donnée à titre indicatif - un décalage est possible en fonction des années

\*\* choix à adapter en fonction du volume \* s'assurer du respect des autres réglementations ; s'adresser en mairie ou en préfecture

### Que faire en présence de plants d'ambrosie à feuilles d'armoise ?

1- PÉRIODE DE L'ANNÉE / STADE BOTANIQUE DE LA PLANTE 2- QUE FAIRE ? 3- OU L'ÉLIMINER ? RECOMMANDATIONS



**AOÛT à SEPTEMBRE**  
Pollinisation  
Plante très allergisante

- Emballer les plants arrachés
- S'assurer qu'ils sont évacués vers une filière d'incinération\* (s'adresser en mairie)
- > Pour les professionnels : brûlage\* sur pied si impossibilité d'incinérer

- Fauchage avec une hauteur de coupe entre 2 et 6 cm ou vers 10 cm si le couvert de graminées est important
- > La décontamination du matériel est indispensable pour éviter la dissémination



Vérifier l'absence de graines



**SEPTEMBRE à OCTOBRE**  
Fructification / Grenaison

- Incinération\* sur pieds et brûlage\* au sol au désherbeur thermique
- > La décontamination du matériel est indispensable pour éviter la dissémination



INCINÉRATION\*

\* donnée à titre indicatif - un décalage est possible en fonction des années \*\* choix à adapter en fonction du volume \* s'assurer du respect des autres réglementations ; s'adresser en mairie ou en préfecture

### En savoir plus

L'observatoire des Ambrosies  
[www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info)



Agence Régionale de Santé Grand Est  
3, boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 Nancy Cedex  
Site internet : [www.ars.grand-est.sante.fr](http://www.ars.grand-est.sante.fr) - Suivez-nous sur Twitter : @ars\_grand\_est



tous ensemble pour votre santé



ARS GRAND EST - JANVIER 2017 - Crédits photos : Observatoire des Ambrosies